# DES MISES EN CAUSE en ÉTABLISSEMENT

#### RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Circulaire n°2004-138 du 13.07.2004 « risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et du SS »... Sur les gestes professionnels « qui peuvent donner lieu à des interprétations conduisant à des mises en cause (...) alors qu'ils résultent le plus souvent d'actes d'intervention directe de l'enseignant envers un ou des élèves en vue d'assurer leur sécurité ou la réussite de leur apprentissage. »

### PROBLÉMATIQUE

Les mises en cause d'enseignants d'EPS pour atteintes physiques et/ou sexuelles sur les élèves augmentent de façon exponentielle ces dernières années. Celles-ci se manifestent dans un contexte sociétal et politique marqué par l'individualisme, le consumérisme, et par une grande sensibilisation aux atteintes et agressions, en particulier sexuelles, dans les sphères privées et publiques, avec une surmédiatisation de ces phénomènes dans les médias et les réseaux sociaux.

En EPS, dans les dimensions pédagogiques et sécuritaires de leurs fonctions, les enseignants d'EPS sont confrontés à des contacts corporels, des gestes professionnels et comportements inhérents à l'enseignement des activités physiques qu'ils proposent à leurs élèves.

Ils interviennent au sein de groupes en mouvement, où élèves et professeur d'EPS interagissent, s'observent, se jugent et se jaugent, dans des activités impliquant des contacts. De plus, la pression de l'autorité du professeur d'EPS ne peut s'exprimer que ponctuellement dans la semaine :

- Avec un public scolaire composé de pré-adolescent-e-s et d'adolescent-e-s sujets à des transformations physiques, physiologiques, émotionnelles et psychologiques, qui exacerbent leurs ressentis sur des actions, des intentions, des regards, des propos,
- Dans des contextes pouvant engendrer des règlements de comptes (suite à une mauvaise note, une punition, une remarque...), des phénomènes de groupes suscitant des emballements collectifs...

Dans la quasi-totalité des cas, les mises en cause se révèlent infondées, mais se traduisent par des dégâts psychiques et affectifs pour les collègues, impactant très fortement leur avenir professionnel, ainsi que leur vie personnelle et leur santé.

## ATTENTES ET PROPOSITIONS DU SNEP FSU

#### Le SNEP-FSU demande que :

- → Les recommandations contenues dans la circulaire du 13.07.2004 soient réévaluées et renforcées.
- → Les Règlements Intérieurs des établissements soient beaucoup plus précis au regard des spécificités de notre profession afin d'éviter des mises en cause ultérieures : tenue adaptée à la pratique, règles relatives aux conditions de déplacement des élèves vers les installations sportives extérieures, gestion des retards d'élèves, des certificats médicaux de contre-indications, gestes et attitudes professionnels des enseignants et interventions des professeurs dans les vestiaires, décisions à prendre en cas d'accident d'élèves...
- → Dans les situations évoquées ci-dessus, suite à des ressentis d'élèves en EPS exprimés auprès d'un personnel de l'établissement ou des parents, et avant toute autre initiative, il soit procédé, sous l'autorité du chef d'établissement, à une médiation entre le professeur et l'élève concerné, la famille, afin de contextualiser les ressentis de l'élève et de surmonter les éventuelles ambiguïtés.
- → L'éventuel recours à des témoignages individuels d'élèves obéisse à des modalités garantissant la spontanéité et le récit non-concerté.
- → Toute mise en cause considérée comme infondée se traduise dans l'établissement par des décisions de sanctions et/ou d'initiatives éducatives.
- → Que les réunions d'accueil et la prise en charge des classes en début d'année scolaire soient l'occasion de porter **systématiquement** à la connaissance des parents et des élèves, les conditions particulières de l'EPS.